



Biens immobiliers en cas de séparation.

Par **nrjs**, le **07/04/2009 à 15:29**

Bonjour,rrnrnJe suis mariée depuis 6 ans et j'ai essayé durant tout ce temps de me convaincre que j'aurais été heureuse.rrnrnNous sommes tous les deux salariés mais nos revenus sont beaucoup plus importants que les siens. Nous avons conclu des règles de gestion pour les frais familiaux, dépenses au prorata de nos salaires ce que je trouve légitime pour les biens du couple.rrnrnLe problème c'est qu'à plusieurs reprises j'ai dû payer les frais qu'il devait honorer et créditer son compte pour ne pas être interdit bancaire. rrrnNous avons passé un accord, plus sérieux au moment de la construction de la maison mais aujourd'hui mon mari ne respecte pas cet accord. Il devait participer aux remboursements des créances, ceux qu'il a commencés il y a deux mois alors que je paie depuis 2 ans. Mais en contrepartie il ne peut en aucun cas subvenir à nos besoins. Je parle de petites sommes comparées à ce qu'il gagne (des participations).rrnrnMa question est la suivante nous sommes mariées sous la communauté de biens, si je désire me séparer de mon mari la valeur de la maison lui reviendra à 50% alors qu'il ne contribue pas au coût du mariage et que si c'est le cas je dois lui donner de l'argent à la fin du mois pour qu'il ne soit pas interdit bancaire.rrnrnJe voudrais savoir si devant un juge mon cas sera négociable pour le partage des biens du couple avec des justificatifs.rrnrnMerci

Par **Upsilon**, le **07/04/2009 à 18:06**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rrrnEtant mariés sous le régime de la communauté, vous devez savoir que vos gains et salaires sont des biens communs. Si la maison a été construite durant l'union, il s'agit aussi d'un bien commun. Les fonds dépensés pour rembourser le prêt (que ce soit votre salaire ou le salaire de votre conjoint) sont des biens communs et vous ne pourrez pas prétendre à réparation sur ce fondement, alors même que vous avez remboursé

plus que votre mari. Pour ce qui est de subvenir aux besoins du ménage, c'est un tout autre problème. Je ne sais pas si un juge pourrait ordonner des dommages et intérêts à l'encontre d'un époux qui ne participerait pas à ses devoirs. Toujours est-il que, par principe, au moment du divorce, vous bénéficierez de la moitié de la maison et votre mari la moitié également. Le seul moyen d'en obtenir d'avantage serait de prouver que vous avez effectué des travaux ou que vous avez remboursé le prêt avec des fonds PROPRES (issus de successions ou donation). Cordialement, Upsilon.